



Communiqué de presse - Gestion de crise Livraisons sur les communes du Dorat et de son canton

17 mars 2020

COVID-19 – LIVRAISONS A DOMICILE SUR LE DORAT ET SON CANTON

Face à la gravité de la situation sur le territoire national liée à la pandémie du COVID-19 et à l'impact qui va toucher nos communes, l'association des artisans-commerçants du Dorat, en partenariat avec la mairie du Dorat et les producteurs locaux, relève ses manches. En unissant leurs forces, tous les acteurs économiques, en plein accord avec la municipalité, se mobilisent pour soutenir les habitants de la commune du Dorat et de son canton en organisant la livraison à domicile des produits de première nécessité. Durant la période de confinement, produits secs (*farine, sucre, café, thé, conserves.....*), produits laitiers (*lait, crème, fromages de chèvre...*), produits d'hygiène (*savon, protections périodiques, papier toilette,....*), viande, presse, pain, médicaments avec ordonnance (*en accord avec le pharmacien*), paniers de légumes de saison et autres dans la mesure du raisonnable seront acheminés chez nos concitoyens.

La centralisation des commandes, avant 15 heures, sera effectuée par la présidente de l'association des commerçants, Maïlys Jallet, au 06.80.22.31.39, pour une livraison le lendemain.

Un exemplaire papier de l'attestation de déplacement vierge sera également distribué dans toute la commune du Dorat et mis à disposition dans le hall d'entrée de la mairie.

Seuls l'union, la cohésion et l'engagement de tous pourront nous aider à anticiper au mieux la sortie de cette crise sanitaire.

Information Coronavirus diffusée par le gouvernement français :

Le 16 mars 2020, le Président de la République a décidé de prendre des mesures pour réduire à leur plus strict minimum les contacts et les déplacements. Un dispositif de confinement est mis en place sur l'ensemble du territoire à compter du mardi 17 mars à 12h00, pour quinze jours minimum. **Les déplacements sont interdits sauf dans les cas suivants et uniquement à condition d'être munis d'une attestation pour :**

- Se déplacer de son domicile à son lieu de travail dès lors que le télétravail n'est pas possible ;
- Faire ses achats de première nécessité dans les commerces de proximité autorisés ;
- Se rendre auprès d'un professionnel de santé ;
- Se déplacer pour la garde de ses enfants ou pour aider les personnes vulnérables à la stricte condition de respecter les gestes barrières ;
- Faire de l'exercice physique uniquement à titre individuel, autour du domicile et sans aucun rassemblement.

L'attestation nécessaire pour circuler est disponible en [cliquant sur ce lien](#). Si vous ne pouvez pas l'imprimer, vous pouvez la reproduire sur papier libre. **Les infractions à ces règles seront sanctionnées d'une amende allant de 38 à 135 euros.**

Relation presse :

Phoebus Communication - Larissa Presotto Bertolo - 07 85 83 91 41
contact@phoebus-communication.com - 04 73 263 263